



CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 1695 AUTORISANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU, INCLUANT UN SYSTÈME DE COMMUNICATION, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ À CETTE FIN

CERTIFICAT

Je, soussigné, **PATRICK ST-AMOUR**, greffier, certifie que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le présent règlement est de QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (**46 287**).

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE (**4 640**).

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de ZÉRO (**0**).

De ce fait, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite ce 10 janvier 2025 à 19 h 05.



GREFFIER